

**PLF 2018 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :  
MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES**

---

Version du 03/10/2017 à 09:02:47

PROGRAMME 180 :  
PRESSE ET MÉDIAS

---

MINISTRE CONCERNÉE :FRANÇOISE NYSSSEN, MINISTRE DE LA CULTURE

## TABLE DES MATIÈRES

---

### Programme 180 : Presse et médias

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	16
Justification au premier euro	21

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Martin AJDARI

*Directeur général des médias et des industries culturelles*

Responsable du programme n° 180 : Presse et médias

Jusqu'en 2016 inclus, le programme 180 « Presse » portait exclusivement les crédits consacrés, d'une part, aux relations financières de l'État avec l'Agence France-Presse (AFP) et, d'autre part, aux aides directes à la presse écrite, ces crédits faisant respectivement l'objet des actions 1 et 2 du programme.

Dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) 2017, trois actions nouvelles ont été rattachées au programme 180, désormais intitulé « Presse et médias » :

- l'action « Soutien aux médias de proximité », anciennement rattachée au programme 334 « Livre et industries culturelles » ;
- l'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » portant les crédits du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), anciennement rattachée au programme 313 « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique » - supprimé en 2017 ;
- l'action « Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) », anciennement rattachée au programme 334 « Livre et industries culturelles ».

Comme l'ont rappelé de façon douloureuse les événements de janvier 2015, la presse écrite contribue de manière essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des courants de pensée et d'opinions. Plus largement, la vitalité, le pluralisme et le développement de la presse et des médias sous toutes leurs formes, notamment les médias locaux, dont l'ancrage territorial est essentiel, constituent plus que jamais des enjeux majeurs de notre vie démocratique. **Le programme 180 « Presse et médias » est ainsi un des supports budgétaires permettant d'appuyer et de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression.**

La **presse écrite** permet une appropriation active de l'information, une mise en perspective des événements, une confrontation des commentaires et des analyses et participe ainsi à la construction d'une véritable conscience culturelle et politique. C'est la raison pour laquelle l'État s'est attaché de longue date à soutenir ce secteur stratégique, avec pour objectif fondamental de garantir l'effectivité de la liberté de la presse. La politique publique en faveur de la presse écrite s'attache ainsi à soutenir le développement de sa diffusion, y compris à l'étranger, à conforter les conditions de son pluralisme et à favoriser sa modernisation et, désormais, l'émergence de nouveaux titres.

La crise structurelle que subit le secteur de la presse, en particulier la presse quotidienne d'information politique et générale (IPG), milite pour la continuité de l'action des pouvoirs publics afin d'accompagner le secteur dans sa mutation technologique, tout en confortant le pluralisme des idées. Dans le contexte du PLF 2018, cette continuité du soutien public à la presse doit être conjuguée avec une participation à l'effort de redressement de la trajectoire des finances publiques. À ce titre, le plafond global des crédits du programme 180 s'élève à 284,9 M€ en 2018, en diminution de 2,6 % par rapport à la LFI 2017 mais en hausse sensible (à périmètre constant 2018) par rapport aux crédits consommés en 2016.

Pour demeurer pertinent et efficient, le système des aides à la presse ne doit pas rester figé. Les dernières années ont été marquées par de nombreux diagnostics qui ont conduit à adapter les aides existantes, afin de les rendre plus efficaces et d'en faire de réels leviers d'impulsion pour le développement de la presse et la diversification de l'offre éditoriale.

En particulier, une réforme d'ensemble a été conduite sur les années 2013-2014, qui comportait cinq grandes orientations : maintenir le soutien transversal qu'est la TVA à taux réduit, l'étendre à la presse numérique et porter cette évolution au plan européen ; réorienter les aides publiques vers l'innovation dans le secteur ; poursuivre la réforme de la distribution et dynamiser l'aide au portage ; affirmer la dimension sociale du soutien au secteur ; accroître la transparence des aides et la responsabilisation des éditeurs.

En 2015 et 2016, l'effort de réforme a été prolongé et accentué, dans le sens d'un soutien accru au pluralisme de la presse, à la fois pour défendre les titres existants qui y contribuent, et pour appuyer la création de nouvelles publications et de nouveaux sites de presse en ligne d'information.

Afin d'élargir le soutien au pluralisme, l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (en 2015) puis l'aide à la presse hebdomadaire régionale (en 2016) ont été étendues aux titres de périodicité plus longue. Une enveloppe additionnelle d'un montant de 4 M€ a été mobilisée en loi de finances pour 2016, et la loi de finances pour 2017 y a ajouté plus de 0,5 M€ de crédits supplémentaires. Ainsi, après une hausse des crédits consacrés aux aides au pluralisme de 40 % entre 2015 et 2017, le PLF 2018 consolide ces crédits par rapport à 2017, sanctuarisant ainsi l'aide au pluralisme, cœur de l'action des pouvoirs publics en faveur de la presse.

Parallèlement, en s'appuyant sur les conclusions du rapport de M. Jean-Marie Charon sur le nouvel écosystème de la presse, les dispositifs existants d'aides aux médias émergents ont été complétés et renforcés en 2016. Le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse aura ainsi connu sa première année complète de fonctionnement en 2017, à travers trois dispositifs complémentaires : l'accompagnement des titres nouveaux par des bourses d'émergence, le soutien des programmes d'incubation tous médias confondus, ainsi que le lancement de programmes de recherche et développement dans le secteur. Les crédits du fonds, de 5 M€, sont pérennisés alors que le dispositif monte en puissance et démontre son adaptation aux besoins du secteur. Il s'agit d'un changement notable de perspective puisque, désormais, l'action des pouvoirs publics ne vise plus seulement à préserver les conditions existantes du pluralisme, mais également à le renouveler.

L'État contribue par ailleurs à la restructuration de la distribution de la presse, tant au numéro que par abonnements. Concernant le fonds d'aide au portage de la presse, qui comporte une aide aux éditeurs et une aide aux réseaux de portage, une réforme est en cours afin d'inscrire dans la durée le soutien public à ce canal de distribution, tout en s'adaptant aux évolutions de ce marché. La diminution de 4,5 M€ du fonds d'aide au portage de la presse est ainsi cohérente avec la baisse relative des volumes portés constatée depuis quelques années pour les titres éligibles. Parallèlement, un nouveau cadre tarifaire du transport postal de presse a été établi pour les prochaines années. En préservant l'équilibre économique de l'opérateur et des éditeurs de presse, il conforte le service public de distribution postale de la presse. Celui-ci est indispensable pour assurer la distribution des publications sur tout le territoire, et d'abord de celles qui contribuent à l'information des citoyens. Par ailleurs, l'État continue à apporter son concours à la distribution des quotidiens d'information politique et générale (IPG) en soutenant la restructuration industrielle indispensable à la pérennité du secteur.

En 2017, le Gouvernement a mis en œuvre un plan global et ambitieux de soutien aux marchands de presse. Celui-ci s'est concrétisé par un accès des diffuseurs, lorsqu'ils s'établissent, aux crédits de l'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles, par un assouplissement des critères et un rehaussement de plus de 60 % des crédits de l'aide à la modernisation (qui se sont trouvés ainsi portés à 6 M€ en 2017) et par une généralisation de l'exonération de contribution économique territoriale pour les marchands de presse indépendants et spécialistes. Pour la première fois, un plan aussi structurant était présenté en faveur du maillon le plus fragile de la chaîne de distribution au numéro. Cet accompagnement se poursuivra en 2018, avec un maintien des crédits budgétaires à hauteur de 6 M€ pour l'aide à la modernisation des diffuseurs.

Globalement, près de 5 M€ de moyens supplémentaires avaient été consacrés, en 2017, à la modernisation du secteur de la presse, incluant l'aide à la modernisation de la distribution des quotidiens d'IPG, l'aide à la modernisation des diffuseurs, le Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et le Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse. En 2018, la modernisation du secteur reste prioritaire et les crédits qui y sont consacrés sont stables.

Figurent également au sein du programme 180 « Presse et médias » les crédits consacrés par l'État à l'Agence France-Presse (AFP). Un cadre entièrement rénové pour la relation entre l'État et l'Agence est en vigueur depuis 2015. Conformément au droit européen, il distingue, d'une part, ce qui relève de la compensation des missions d'intérêt général (MIG) confiées par le législateur à l'Agence et, d'autre part, les abonnements commerciaux des administrations publiques. Un contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'État et l'AFP, signé en juin 2015, a précisé la nature de ces missions d'intérêt général et les efforts de gestion à réaliser par l'AFP. En 2017, les importants défis de rénovation et de diversification et la crise persistante du secteur des médias auxquels l'agence était confrontée avaient justifié l'allocation exceptionnelle de 4,6 M€ supplémentaires par rapport à la trajectoire du COM. Pour le PLF 2018, la dotation de l'Agence sera supérieure de 3,6 M€ au montant prévu au COM. Le plan de développement et d'investissement de l'Agence se poursuit via sa filiale technique de moyens, AFP Blue, cependant que la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse a réformé la gouvernance de l'AFP.

Enfin, un ensemble de dépenses fiscales concourent également au soutien de la presse. Les publications de presse sont assujetties au taux particulier de TVA de 2,1 % en métropole (1,05 % en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion). Ce dispositif fiscal a représenté une dépense de l'ordre de 160 M€ en 2014 et 2015, par rapport au taux réduit de 5,5 %. La loi n° 2014-237 du 27 février 2014 l'a étendu à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 aux services de presse en ligne. Cette mesure est nécessaire pour rétablir la neutralité fiscale entre les différents supports de la presse. La France continue, avec plusieurs partenaires européens dont l'Allemagne, de plaider pour une harmonisation à la baisse du taux sur les services de presse en ligne dans la directive européenne TVA. Dans le sillage de la consultation relative au taux de TVA réduit lancée le 25 juillet 2016 par la Commission sur les publications fournies par voie électronique, des discussions ont eu lieu au Conseil lors desquelles les autorités françaises ont défendu fermement l'application de ce taux réduit. D'autres dépenses fiscales et sociales concourent par ailleurs au soutien du secteur de la presse telles que l'exonération de contribution économique territoriale, l'exonération d'impôts sur le revenu de l'allocation pour frais d'emploi des journalistes ou diverses exonérations de charges sociales.

Complémentaires de la presse écrite et des autres médias professionnels, les **médias de proximité** (publications, sites de presse en ligne, webtélé, webradios...) non professionnels, citoyens et participatifs, contribuent de manière croissante à la vitalité du débat démocratique, en donnant la parole aux habitants des territoires. Le ministère de la culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en leur faveur. Institué par le décret du 26 avril 2016, le fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité, doté de 1,6 M€ en 2017, connaît une stabilité de ses crédits pour 2018.

Le programme 180 « Presse et médias » intègre en outre les crédits dédiés au soutien aux **radios associatives locales** par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Créé en 1982 comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance l'aide publique aux radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant en métropole qu'outre-mer. Au travers des différentes subventions ainsi attribuées, l'objectif poursuivi est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social. En 2015, le FSER a été réformé pour renforcer la sélectivité des aides versées au bénéfice des radios les plus actives dans la communication sociale de proximité. La dotation du FSER a été renforcée et portée à 30,8 M€ en 2017, soit une augmentation de plus de 5 % par rapport à 2016, afin de faire face à l'augmentation constante du nombre de radios éligibles autorisées à émettre par le Conseil supérieur de l'audiovisuel(CSA), dans un contexte de diminution des autres ressources dont elles bénéficient par ailleurs. Ce niveau de crédits est maintenu en 2018.

Enfin, les crédits alloués à la radio franco-marocaine Médi1 par l'intermédiaire de la **Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)**, pour assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1, sont maintenus en 2018.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion</b>
INDICATEUR 1.1	Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance
INDICATEUR 1.2	Croissance des charges
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Veiller au maintien du pluralisme de la presse</b>
INDICATEUR 2.1	Diffusion de la presse
INDICATEUR 2.2	Nombre de titres d'information politique et générale éligibles aux aides à la presse
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide</b>
INDICATEUR 3.1	Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse
INDICATEUR 3.2	Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale
INDICATEUR 3.3	Développement du portage de la presse
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité</b>
INDICATEUR 4.1	Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Dans le cadre du PLF 2018, la maquette de performance du programme 180 connaît les évolutions décrites ci-après.

S'agissant de l'objectif n° 1 « Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion », associé à l'action 1 « Relations financières avec l'AFP » :

- **indicateur 1.1 « Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance » / sous-indicateurs 1.1.1 et 1.1.2 :** le mode de calcul de cet indicateur, qui concerne l'AFP, a été modifié. Il est désormais exprimé en pourcentage d'évolution annuelle des chiffres d'affaires concernés afin de faciliter les comparaisons dans le temps

S'agissant des objectifs associés à l'action 2 « Aides à la presse » (objectif n° 2 « Veiller au maintien du pluralisme de la presse » ; objectif n° 3 « Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide ») :

- **indicateur 2.1 « Diffusion de la presse » / sous indicateur 2.1.2 :** l'intitulé du sous-indicateur a été ajusté, afin de tenir compte de l'évolution de la notion d'information politique et générale (IPG). Dans un souci de cohérence et de fiabilité de la série statistique, les données de diffusion ici présentées ne concernent que les titres quotidiens et hebdomadaires d'IPG nationaux et locaux, et non l'ensemble des titres d'IPG, qui inclut également désormais les titres de périodicité bimensuelle à trimestrielle. Il ne s'agit donc plus de la diffusion de « l'ensemble » de la presse d'IPG comme initialement indiqué ;
- **indicateur 3.2 « Part de l'aide publique globale en faveur de la presse d'information politique et générale » :**
  - **sous-indicateur 3.2.1 :** l'intitulé du sous-indicateur a été précisé, s'agissant des aides directes aux éditeurs de presse et non à tous les acteurs du secteur de la presse ;

S'agissant du dispositif de performance associé à l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme :

- **l'indicateur 4.1** rattaché à l'objectif n° 4 « Soutenir les efforts des radios associatives dans leur mission de communication sociale de proximité », anciennement intitulé « Contribution des subventions sélectives à l'expression radiophonique locale » est renommé « Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique ». Le sous-indicateur « Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective » devient par ailleurs un indicateur de suivi ;
- **l'objectif n° 5** « Diversifier les ressources des radios locales associatives » est supprimé. L'indicateur rattaché à cet objectif, intitulé « Part moyenne des ressources des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires, hors fonds de soutien à l'expression radiophonique locale » devient un indicateur de suivi.

### OBJECTIF N° 1

#### Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

Deux indicateurs permettent de mesurer le degré de réalisation du contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'Agence France-Presse (AFP).

Le premier indicateur rend compte de l'accomplissement par l'Agence de ses missions d'intérêt général : enrichir la production de l'information, pour mieux répondre au besoin d'images en développant la vidéo notamment, et accroître son rayonnement mondial. Cette mesure s'effectue à travers deux sous-indicateurs : la croissance du chiffre d'affaires vidéo et celle du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe.

Le deuxième indicateur est un indicateur de gestion mesurant la croissance des charges d'exploitation du groupe AFP, afin de s'assurer de leur correcte maîtrise.

### INDICATEUR 1.1

#### Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Croissance du chiffre d'affaires vidéo	%	15,8	11,9	35,2	NC	NC	NC
Croissance du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe	%	6	-2,3	1,8	2,5	NC	NC

#### Précisions méthodologiques

Le mode de calcul de l'indicateur a été modifié pour ce PAP 2018. Il est désormais exprimé en pourcentage d'évolution annuelle des chiffres d'affaires concernés. Ce pourcentage correspond à l'évolution entre l'année N-1 et l'année N. La réalisation 2015 est ainsi le pourcentage d'évolution entre le chiffre d'affaires réalisé en 2014 et le chiffre d'affaires réalisé en 2015.

Comme l'AFP produit et commercialise ses services sur l'ensemble des continents, ses revenus sont sensibles à la fluctuation des taux de change. Les données présentées sont donc à taux de change constants (moyenne du premier semestre 2017).

Les données relatives à la prévision actualisée 2017 sont fondées sur les résultats à fin juin.

Le chiffre d'affaires vidéo n'inclut pas les produits engendrés par AFP Services, ni ceux liés aux Jeux olympiques et aux Coupes du monde ou d'Europe de football.

Le chiffre d'affaires des régions hors Europe exclut la France, l'Europe, et les filiales allemandes.

Sources des données : AFP

### INDICATEUR 1.2

#### Croissance des charges

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Croissance des charges d'exploitation brutes	%	1,81	1,59	0,51	0,82	NC	NC

#### Précisions méthodologiques

La croissance des charges d'exploitation d'une année sur l'autre est mesurée à taux de change constants, c'est-à-dire recalculée avec les taux moyens constatés au premier semestre 2017. L'indicateur reflète ainsi la performance de l'entreprise sans être soumis aux fluctuations des devises.

Sources des données : AFP

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Grâce notamment au plan de relance commerciale mis en place depuis le début de l'année, le chiffre d'affaires du Groupe hors France et hors Europe pourrait progresser cette année de près de 2,5 % par rapport à 2016. Toutefois, la crise profonde qui touche le marché des médias dans l'ensemble des régions pourrait avoir un impact négatif significatif au cours du second semestre 2017.

Concernant l'évolution des charges d'exploitation brutes, chaque année paire, les charges sont significativement alourdies par les coûts de couverture des événements sportifs spéciaux que sont les Jeux olympiques (été ou hiver) et les Coupes du monde ou d'Europe de football.

Retraité de ces dépenses, le taux de progression des charges d'exploitation brutes entre 2015 et 2016 a été de 0,55 %. Il est attendu à 0,82 % en 2017 en prévision actualisée 2017, en deçà de la progression de 1,39 % prévue au

budget 2017, et ce malgré la croissance légale ou conventionnelle des salaires en France, mais aussi et surtout à l'étranger, où les taux d'inflation peuvent être largement supérieurs au taux français.

Les mesures d'économies mises en place sur les charges hors personnel continuent à porter leurs fruits.

## OBJECTIF N° 2

### Veiller au maintien du pluralisme de la presse

Cet objectif est décliné à travers deux indicateurs qui visent à mesurer l'impact des aides directes sur les titres de presse et leur évolution, afin de veiller au maintien du pluralisme.

Le premier indicateur (2.1) cherche à évaluer cet impact sur la diffusion de la presse, et plus précisément des titres d'information politique et générale, et sur l'évolution de la fréquentation des services de presse en ligne, tandis que le second (2.2) vise plus particulièrement l'existence et la création de titres d'information politique et générale.

Le premier indicateur (2.1) « Diffusion de la presse » mesure, d'une part, la diffusion de l'ensemble de la presse imprimée « Éditeurs » (sous-indicateur 2.1.1), d'autre part, la diffusion de la seule presse imprimée d'information politique et générale (sous-indicateur 2.1.2), et enfin le nombre total de visites des sites d'actualité et d'information généraliste (sous-indicateur 2.1.3).

Le second indicateur (2.2) « Nombre de titres d'information politique et générale » est décliné à travers trois sous-indicateurs qui visent à faire apparaître la diversité des titres de presse contribuant le plus significativement à l'information du citoyen et au débat démocratique. Sont ainsi observés : d'une part, le nombre total de titres nationaux et locaux d'information politique et générale (IPG), toutes périodicités confondues (dits titres ciblés) ; d'autre part, le nombre de quotidiens nationaux et locaux d'information politique et générale ; enfin, le nombre de services de presse en ligne d'IPG. Le rôle de l'État en la matière est de préserver les conditions d'expression du pluralisme et la diversité des modes de diffusion des courants de pensées et d'opinions.

## INDICATEUR 2.1 mission

### Diffusion de la presse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Diffusion de l'ensemble de la presse "Éditeurs"	base 100 en 2007	76,8	68,9	69	73,7	71,3	66,5
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	83,5	77,9	77,6	77,7	76,5	74,2
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	16,27	16,19	16,78	18	18	18

### Précisions méthodologiques

Le premier sous-indicateur représente la diffusion de l'ensemble de la presse « Éditeurs » payante. Il comprend la totalité de la presse d'information politique et générale, nationale et locale, la presse d'information spécialisée, les magazines grand public et la presse technique et professionnelle. Le second sous-indicateur représente la diffusion de l'ensemble des quotidiens payants et gratuits d'IPG, nationaux et locaux, et l'ensemble des hebdomadaires d'IPG, nationaux et locaux.

Les deux sous-indicateurs relatifs à la diffusion de la presse sont mesurés en indices et sur base 100 en 2007, année précédant l'apparition de la crise de 2008, pour apporter une parfaite lisibilité des évolutions propres de l'ensemble de la presse payante « Éditeurs », d'une part, et de la presse d'information politique et générale, d'autre part. Les prévisions et la cible sont établies à partir de régressions linéaires simples en projections à court terme sur la base de résultats établis sur le long terme (série homogène depuis 1985).

L'évolution de la diffusion de la presse gratuite d'annonces, qui accomplit, depuis quelques années, son transfert vers les supports numériques, est trop atypique pour qu'elle soit retenue comme élément constitutif d'un panel de presse général. Elle est donc écartée de cet indicateur sur la période.

Quant à la fréquentation des sites en ligne d'actualité et d'information généraliste, les prévisions et la cible sont établies à partir de progressions linéaires simples en projections à court terme sur la base de résultats observés de façon récente. La progression de ces nouveaux produits est régulière et le recul nécessaire pour l'établissement de projections à court terme est suffisant mais implique une réserve quant au strict établissement de la cible.

Source des données : Tableaux de suivi des éditeurs, validée par leur organisme professionnel : l'Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM, issu de la fusion de l'Office de justification de la diffusion - OJD - et de AudiPresse).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur permet d'observer une diminution continue de la diffusion papier de la presse « Éditeurs », en moyenne de l'ordre de 2,5 points par an, en forte accélération sur les dernières années. Compte tenu des évolutions technologiques et générationnelles qui se poursuivent, la même évolution devrait être observée en 2017 et au-delà.

Concernant le deuxième sous-indicateur, la prévision actualisée de la diffusion des quotidiens et des hebdomadaires d'information politique et générale (IPG) pour 2017 anticipe un tassement plus modéré que les autres années, en raison des échéances électorales. La prévision 2018 et la cible pour 2020 sont désormais attendues en baisse plus marquée, du fait de la prise en compte de potentielles cessations de parution de titres de la presse quotidienne et hebdomadaire nationale. On observe donc la reprise de la pente générale constatée les années précédentes.

Le troisième sous-indicateur quantifie l'évolution du nombre de visites des sites d'actualité ou d'information généralistes, au moment où le développement de la presse sur ce nouveau support prend de plus en plus d'importance dans le secteur. L'organisme professionnel « Alliance pour les chiffres de la presse et des médias » (ACPM), issu de la fusion récente de l'Office de justification de la diffusion (OJD) et d'AudiPresse, fournit une publication mensuelle des chiffres de fréquentation des sites, ce qui permet de suivre ce sous-indicateur. Une progression croissante de la fréquentation des services de presse en ligne (SPEL) est observée et, du fait de la multiplication des supports numériques, la lecture de la presse en ligne est maintenant comptabilisée non seulement sur les terminaux fixes (ordinateurs), comme c'était le cas dans les précédents documents budgétaires, mais aussi sur les terminaux mobiles (sites web consultés sur téléphones portables ou tablettes, mais aussi applications pour mobiles et tablettes). Ce changement de périmètre, effectué à partir du PLF 2017, implique une rupture de continuité entre, d'une part, les réalisations renseignées dans les précédents documents budgétaires, selon l'ancien périmètre (terminaux fixes uniquement), et les années suivantes, renseignées selon le nouveau périmètre, incluant les usages mobiles. Selon ce périmètre plus extensif, le nombre total de visites des sites d'actualité et d'information généraliste, sur tous les supports numériques, a ainsi augmenté de 40,1 % entre 2011 et 2012, de 24,8 % entre 2012 et 2013, de 21,5 % entre 2013 et 2014, de 11,6 % entre 2014 (14,57 milliards) et 2015 (16,27 milliards), puis a été quasiment stable (très légère baisse de 0,5 %) entre 2015 et 2016 (16,19 milliards). En effet, après les importantes augmentations observées au début des années 2010, qui étaient liées au fort développement de ces supports d'information, la progression annuelle a ensuite eu tendance à se stabiliser progressivement. Néanmoins, au vu des chiffres de fréquentation des sites pour le premier semestre 2017, une augmentation significative est à prévoir entre 2016 et 2017, en raison des échéances électorales. Au-delà de cette évolution conjoncturelle, observée également pour la diffusion papier, la trajectoire de l'indicateur devrait se stabiliser dans les années à venir, à moins d'une innovation technologique majeure ou de la mise en œuvre de formules d'abonnement véritablement attractives.

### INDICATEUR 2.2

#### Nombre de titres d'information politique et générale éligibles aux aides à la presse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Nombre de titres d'information politique et générale éligibles aux aides à la presse	Nombre	448	456	482	530	545	575
Nombre de quotidiens d'information politique et générale éligibles aux aides à la presse	Nombre	84	92	96	92	93	95
Nombre de services de presse en ligne d'information politique et générale éligibles aux aides à la presse	Nombre	289	323	360	345	380	450

### Précisions méthodologiques

S'agissant des titres de presse imprimée, le nombre retenu inclut les publications quotidiennes et hebdomadaires, payantes ou gratuites, d'information politique et générale au sens de l'article D.19-2 du code des postes et des communications électroniques (CPCE) et de l'article 9 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012, qui bénéficient à ce titre d'un agrément spécifique délivré par la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP). Aux termes de ces articles, présentent un caractère d'information politique et générale les publications, de périodicité au maximum hebdomadaire, qui apportent de façon permanente et principale sur l'actualité politique et générale, locale, nationale ou internationale, des informations et des commentaires tendant à éclairer le jugement des citoyens.

À partir de 2013 ont été intégrées les publications de périodicité au maximum mensuelle et les services de presse en ligne consacrés pour une large part à l'information politique et générale au sens de l'article 17 de l'annexe II du code général des impôts (CGI), pris pour l'application de l'article 39 bis A du CGI (disposition fiscale autorisant à constituer une provision déductible du résultat imposable).

A partir de 2017 ont été intégrées les publications d'une périodicité supérieure à hebdomadaire, consacrées majoritairement à l'information politique et générale au sens de l'article 1-1 du décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié instituant une aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, et de l'article 2 du décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 modifié relatif au fonds d'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale.

Sont par ailleurs considérés comme d'information politique et générale les services de presse en ligne répondant aux critères de l'article 2 du décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009, similaires à ceux prévus pour la presse papier.

Source des données : Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour les deux premiers sous-indicateurs, la prévision actualisée 2017 se fonde sur les évolutions observées en juillet 2017. À cette date :

- le nombre de publications dites d'information politique et générale est en progression et s'élève à 521 : 415 publications ciblées (quotidiens et hebdomadaires d'IPG bénéficiant des tarifs postaux préférentiels prévus à l'article D19-2 du CPCE), 40 publications consacrées pour une large part à l'information politique et générale au sens de l'article 39 bis A du code général des impôts et 66 publications d'information politique et générale de périodicité supérieure à hebdomadaire. Le décalage par rapport aux prévisions du PAP 2017 s'explique par l'intégration à compter de 2017 des titres d'IPG de périodicité supérieure à hebdomadaire, consacrés majoritairement à l'information politique et générale au sens de l'article 1-1 du décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié instituant une aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, et de l'article 2 du décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 modifié relatif au fonds d'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale ;
- le nombre de quotidiens d'information politique et générale a peu évolué à ce stade de l'année pour aboutir à 91 titres en juillet 2017 (un de moins qu'en 2016 du fait de la cessation de parution d'un quotidien régional : *Journal du Pays Basque - Euskal Herriko Kazeta*).

Pour le troisième sous-indicateur, on observe une progression constante du nombre de services de presse en ligne sur le premier semestre 2017, mais légèrement inférieure à celle des années précédentes. Cela est dû au fait que de nombreux sites examinés par la CPPAP en 2012 et dont l'agrément arrive à échéance en 2017, agrément qui n'a pas toujours fait l'objet d'une demande de renouvellement, sont en cessation ou ont fusionné avec d'autres services de presse en ligne. En outre, l'extinction progressive du Fonds pour l'innovation numérique de la presse (FINP) porté par Google a également ralenti les demandes de reconnaissance IPG. On décompte 327 services de presse en ligne relevant de l'IPG en juillet 2017 (dont 76 reconnaissances au titre de l'article 39 bis A du CGI). Les prévisions 2018 semblent être marquées par les mêmes caractéristiques qu'en 2017, avec des fusions de sites déjà annoncées (groupe Publihebdos).

Pour les services de presse en ligne, on note par ailleurs la forte progression des reconnaissances du caractère d'information politique et générale au sens de l'article 39 bis A du CGI. Cette progression devrait se poursuivre dans les années à venir et s'explique par l'effet incitatif des dispositifs de soutien financier réservés aux sites d'IPG, tels que le soutien public aux investissements du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et les aides de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

Les prévisions 2017 sont établies à partir de progressions linéaires simples en projections à court terme sur la base de résultats homogènes établis sur le long terme (série homogène depuis 1985) en ce qui concerne le nombre de titres de presse papier, et sur une période plus courte en ce qui concerne le nombre de titres de presse en ligne. Les évolutions sont fortes dans ce dernier domaine et le recul nécessaire pour l'établissement de projections à court terme est suffisant mais implique de rester prudent en établissant la cible.

**OBJECTIF N° 3****Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide**

Dans un contexte budgétaire contraint, la recherche de l'efficacité et du meilleur ciblage des dispositifs d'aide constitue naturellement une exigence majeure, qui est au cœur de la démarche conduite dans le cadre du programme 180 « Presse et médias ». Trois indicateurs s'efforcent de mesurer le degré d'atteinte de cet objectif, s'agissant des dispositifs de soutien à la presse écrite, inscrits (pour ce qui concerne les aides directes) à l'action 2 « Aides à la presse » du programme.

L'indicateur 3.1 mesure l'effet de levier des principales aides aux projets que sont : d'une part, les aides à la mutation et à la modernisation industrielle de la presse imprimée et les aides aux innovations technologiques de la presse en ligne, accordées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse - FSDP (sous-indicateur 3.1.1) ; d'autre part, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse (sous-indicateur 3.1.2).

L'indicateur 3.2 mesure la part des aides attribuées chaque année aux titres d'information politique et générale, rapportée à l'ensemble des aides. Faisant l'objet d'une adaptation constante pour donner une vue exacte de la politique de soutien à la presse, l'indicateur distingue aujourd'hui les aides directes aux éditeurs de presse (sous-indicateur 3.2.1) et les aides indirectes que constituent le taux « super-réduit » de TVA et le transport postal. Bien que l'intégralité des crédits concernés ait été transférée pour sa gestion au programme 134 de la mission « Économie » depuis la LFI 2014, le sous-indicateur est maintenu sur le programme 180 « Presse » car il contribue à une vision globale des aides à la presse.

L'indicateur 3.3 mesure l'évolution du portage de la presse d'information politique et générale, dans le contexte du soutien de l'État au développement de ce mode de diffusion.

**INDICATEUR 3.1****Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse	%	4,1	3,8	3,8	3,7	3,8	3,8
Effet de levier de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse	%	3,2	3,1	3,1	3,1	3,2	3,3

**Précisions méthodologiques**

L'effet de levier des aides à l'investissement attribuées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse – FSDP (aide aux opérations de modernisation industrielle de la presse imprimée et aide aux innovations technologiques de la presse en ligne) et de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse est mesuré par le ratio entre le montant total des projets soutenus et le montant des aides attribuées pour soutenir ces projets.

Source des données : DGMIC, Deloitte

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

En ce qui concerne le sous-indicateur 3.1.1 (FSDP), les prévisions 2017 à 2020 prévoient, à droit constant, un maintien de l'effet de levier après une baisse continue depuis 2014. Cette baisse s'explique notamment par le fait que les demandeurs ciblent plus précisément les projets présentés, en les circonscrivant davantage aux dépenses éligibles au fonds. Une augmentation de l'effet de levier n'est pas prévue dans les prochaines années, notamment car les taux d'aide ont été augmentés en 2016. En effet, l'augmentation des taux d'aides induit mécaniquement une diminution de

l'effet de levier. De plus, compte tenu de la situation financière de la plupart des entreprises de presse, les marges pour développer des projets d'investissement ambitieux sont réduites.

S'agissant de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse (sous-indicateur 3.1.2), la baisse tendancielle du niveau de l'effet de levier (3,6 en 2014, 3,2 en 2015, 3,1 en 2016) est imputable à deux facteurs :

- d'une part, la baisse de l'investissement global de la part des diffuseurs. Les marchands de presse doivent faire face à un contexte économique difficile du fait de la baisse des ventes au numéro de la presse depuis plusieurs années. Leur capacité d'investissement est donc réduite et les dépenses se limitent désormais aux aspects les plus essentiels de la modernisation de leur outil, ceux-là même pris en compte dans le cadre du calcul de la subvention ;
- d'autre part, le fonctionnement de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse, qui permettait jusqu'en 2016 de postuler plusieurs fois à une subvention pour la modernisation du matériel informatique (à raison d'une demande par période de quatre années), alors que la subvention au titre de la modernisation de l'espace de vente n'était pas renouvelable. Ainsi la part d'aide versée au titre de la modernisation informatique, qui représente un investissement moindre que le renouvellement de l'espace de vente, augmentait année après année, ce qui avait donc tendance à faire baisser l'investissement total, et par conséquent l'effet de levier.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les demandes au titre de la modernisation de l'espace de vente peuvent être renouvelées. Néanmoins, cela ne devrait pas permettre d'inverser fortement la tendance de fond, qui du fait de la baisse du marché de la presse vendue au numéro, aboutit à réduire la capacité d'investissement des diffuseurs. Du fait de cette réduction des investissements, la part moyenne que représente la subvention augmente (l'investissement se concentre sur les items subventionnés), et l'effet de levier a tendance à diminuer.

Ainsi, si certains aspects de la réforme de l'aide intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (renouvellement des demandes au titre de la modernisation de l'espace de vente, mais aussi par exemple extension de la base de dépenses éligibles aux travaux permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite) pourraient compenser la baisse tendancielle de l'effet de levier, la tendance lourde de fragilisation des diffuseurs de presse ne peut laisser entrevoir qu'une augmentation très légère de l'effet de levier, qui pourrait monter à 3,2 en 2018 et atteindre 3,3 en 2020.

### INDICATEUR 3.2

#### Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Aides directes aux éditeurs de presse (programme "Presse et médias")	%	99	99,1	97,5	97,4	96,9	99
Taux super-réduit de TVA	%	39,1 (p)	39,9 (p)	39,9	42,2	41,2	41,7
Part de la compensation de l'avantage tarifaire de la presse IPG dans l'aide au transport postal	%	55	56,2	non connu	non connu	non connu	non connu

#### Précisions méthodologiques

Le premier sous-indicateur est mesuré par le rapport entre le montant des aides accordées à la presse d'information politique et générale et le montant total des aides. Les aides directes prises en compte sont les suivantes : les aides à la distribution hors transport postal (aide au portage, exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse, aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale), les aides au pluralisme (aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces, aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale), le fonds stratégique pour le développement de la presse et, à partir de 2017, le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse. Depuis 2010, sont inclus dans la presse d'information politique et générale les services de presse en ligne d'information politique et générale homologués par la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

Les deuxième et troisième sous-indicateurs sont apparus dans le document budgétaire 2014, mais le précédent deuxième sous-indicateur relatif aux « Aides indirectes » retraçait déjà les données concernant le taux « super-réduit » de TVA. Les données 2015 et 2016 sont des valeurs provisoires (p) dans l'attente du traitement des données statistiques définitives.

Source des données : DGMIC et La Poste

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En ce qui concerne le sous-indicateur 3.2.1, à l'exception d'une faible partie du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et, depuis août 2016, d'une faible partie du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), l'ensemble des aides directes aux éditeurs de presse bénéficie à la presse d'information politique et générale. L'évolution de l'indicateur est donc due aux variations d'année en année de la part des aides du FSDP et, depuis 2016, du FSEIP versées à l'IPG (part qui devrait rester stable dans les prochaines années). Si l'on ne peut anticiper précisément le nombre de demandeurs non-IPG qui candidateront aux deux fonds, l'objectif est que la part des aides directes attribuées à la presse d'IPG atteigne 99 % d'ici 2020.

Le deuxième sous-indicateur indique la part de l'avantage procuré par le dispositif de TVA à taux super-réduit qui revient à la presse d'IPG. Le chiffre d'affaires de la presse en général est en diminution, mais le chiffre d'affaires de la presse d'IPG diminue moins fortement. Il est donc prévu que le taux super-réduit de TVA bénéficie proportionnellement davantage à la presse d'IPG dans les années à venir. La prévision actualisée 2017 tient compte de la période électorale qui a permis une augmentation ponctuelle de chiffre d'affaires pour les éditeurs de presse d'IPG.

Le troisième sous-indicateur permet de mesurer la part de la subvention versée par l'État à La Poste qui correspond à l'avantage tarifaire spécifique consenti à la presse d'IPG, au cœur de la politique publique du soutien à la presse.

### INDICATEUR 3.3

#### Développement du portage de la presse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Exemplaires portés / (exemplaires postés + exemplaires portés)	%	80,3	80,6	81,84	81,7	82,2	83

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur mesure le rapport entre les exemplaires de presse d'IPG distribués par portage et l'ensemble des exemplaires distribués par portage et par voie postale.

L'office de justification de la diffusion (OJD), qui constitue une source d'information pour renseigner l'indicateur (avant sa fusion en décembre 2015 avec AudiPresse pour devenir l'Alliance pour les chiffres de la presse et des médias - ACPM), a modifié ses méthodes de comptabilisation des exemplaires en 2013. Depuis, l'office ne comptabilise plus l'ensemble des exemplaires mais uniquement ceux qui sont diffusés à titre payant, ceux-ci étant plus portés que les services gratuits. On observe cependant que, pour les données disponibles sur les années antérieures dans une série statistique comme dans l'autre, les évolutions sont similaires.

Les prévisions et la cible sont établies sur la base de régressions linéaires simples en projections à court terme sur la base de résultats homogènes établis depuis 2007.

Source des données : Tableaux de suivi des éditeurs pour les données relatives au portage et déclarations sur l'honneur de l'OJD (ACPM depuis fin 2015) ; La Poste : données relatives à la distribution de la presse par voie postale (données OJD).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur concerne la totalité des titres ayant reçu une aide à la diffusion par portage, année après année (presse quotidienne nationale, régionale, départementale et presse hebdomadaire nationale et locale d'IPG). L'indicateur donne en pourcentage la part que représente, pour les ventes par abonnements, la diffusion de l'ensemble des exemplaires portés sur la diffusion de l'ensemble des exemplaires postés ou portés. Cette part est en augmentation constante depuis 2011. Elle est, depuis quelques années, supérieure à 80 %, niveau élevé qui induit une difficulté naturelle à toute nouvelle progression d'importance. Les prévisions transmises par les différentes familles de presse ne laissent pas entrevoir d'amélioration de la cible à moyen terme, dans la mesure où d'une part la totalité des quotidiens IPG a désormais achevé sa transition vers le portage (allant jusqu'à un début de baisse tendancielle pour la presse régionale), tandis que les relais de croissance attendus par les acteurs du secteur se trouvent en dehors des titres IPG aujourd'hui pris en compte dans le calcul de l'aide au portage (magazines grand public à fort tirage notamment).

**OBJECTIF N° 4****Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité**

Le soutien prévu à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication vise à aider les radios qui accomplissent une mission sociale de proximité. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), dont les crédits sont rattachés depuis la LFI 2017 au programme 180 « Presse et médias ».

Depuis l'entrée en vigueur, le 28 février 2007, du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 portant réforme de la gestion du fonds, les services de radio peuvent se voir accorder trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'exploitation et subvention d'équipement) ainsi qu'une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique). La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, vise à renforcer la sélectivité des aides versées par le fonds et à redéployer les financements vers les radios les plus actives dans la communication sociale de proximité. Le dispositif de soutien prévoit désormais :

- de conditionner l'octroi de la subvention automatique d'exploitation à l'implantation locale effective de chaque service radiophonique pour lequel elle est demandée, vérifiée au moyen de critères objectifs ;
- de recentrer la subvention sélective à l'action radiophonique sur les radios qui remplissent le mieux leur mission de communication sociale de proximité, en subordonnant sa délivrance à la réalisation d'actions culturelles et éducatives et d'actions en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local (les autres critères devenant complémentaires).

L'objectif « Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité » associé à l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 traduit la volonté d'encourager les radios associatives à amplifier leurs efforts qualitatifs dans des domaines particulièrement essentiels au maintien de la cohésion nationale.

L'indicateur 4.1 « Contribution des subventions sélectives à l'expression radiophonique locale » rattaché à cet objectif s'attache à mesurer l'impact de la subvention sélective au regard de la réforme de 2015. Le sous-indicateur retenu correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Cet indicateur est complété par des indicateurs de suivi supplémentaires, non assortis de cibles mais dont l'évolution permet d'éclairer le Parlement.

Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective (indicateur de suivi)

La subvention sélective est conçue comme un outil incitatif, spécialement dédié au développement de la mission de communication sociale de proximité des radios associatives. La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, a permis notamment de mettre fin à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la subvention sélective directement liée au critère de la part de programmes produits par la radio demandeuse, constatée de 2007 à 2014. En effet, la part des radios bénéficiant d'une subvention sélective, qui s'élevait à 90,6 % en 2014 est passée de 56,4 % en 2015 à 60,5 % en 2016 avec 405 subventions sélectives accordées, contre 375 en 2015, traduisant une performance conforme à la cible fixée.

Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires (indicateur de suivi)

Cet indicateur traduit la volonté d'inciter les radios bénéficiaires de l'aide (près de 700) à développer leurs ressources propres pour les rendre moins dépendantes des subventions publiques attribuées par le FSER. L'indicateur retenu rend compte des efforts effectués par les radios pour diversifier leurs ressources propres, entendues ici comme l'ensemble des ressources autres que celles provenant du FSER. Symétriquement, il permet de prendre la mesure de l'importance de l'aide versée aux radios associatives.

Depuis plusieurs années, la part moyenne des ressources propres des radios associatives tend à se stabiliser autour de 60 % : les documents budgétaires fournis par les radios traduisent en effet leurs difficultés à diversifier davantage leurs sources de financement et reflètent en outre une tendance à la diminution de certaines ressources, notamment les

subventions publiques autres que celles provenant du FSER.

#### INDICATEUR 4.1

##### Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique	%	14,2	12,8	15,8	20	20	20

#### Précisions méthodologiques

La part des subventions sélectives au sein du FSER correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Sources des données : DGMIC.

Indicateur de suivi : Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation
Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective	%	56,4	60,5

#### Précisions méthodologiques

La part des radios bénéficiant d'une subvention sélective correspond à la proportion de radios ayant obtenu une subvention sélective par rapport au nombre total de radios ayant obtenu une subvention de fonctionnement.

Source des données : DGMIC.

Indicateur de suivi : Part moyenne des ressources des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires, hors fonds de soutien à l'expression radiophonique locale

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation
Part moyenne des ressources des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires, hors fonds de soutien à l'expression radiophonique locale	%	60,1	60,2

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur est calculé en rapportant le montant du chiffre d'affaires hors subventions du FSER sur le montant total du chiffre d'affaires.

Source des données : DGMIC.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La part du budget du FSER consacrée aux subventions sélectives traduit le caractère incitatif du dispositif étant souligné que cette part doit rester limitée, sauf à remettre en cause le principe de soutien automatique aux radios établi par l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986. Le montant consacré aux subventions sélectives correspond au solde des crédits disponibles une fois l'ensemble des aides automatiques accordées. Ainsi, en 2016, l'augmentation du montant des aides automatiques versées par rapport à 2015 (s'agissant notamment des subventions d'exploitations et des subventions d'équipements) a eu pour effet mécanique de réduire la part des subventions sélectives à 12,8 % (contre 14,2 % en 2015).

La dotation du FSER a été renforcée et portée à 30,75 M€ en LFI 2017, soit une augmentation de plus de 5 % par rapport à la LFI 2016. Le maintien du niveau de crédits du FSER prévu dans le PLF 2018, conjugué à une révision du barème de la subvention d'exploitation en 2017 devrait permettre, malgré l'augmentation du nombre de radios associatives autorisées par le CSA, d'atteindre la cible de 20 % des crédits consacrés à la subvention sélective.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

#### 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	109 820 859	<b>131 476 239</b>	
02 – Aides à la presse		119 430 676	<b>119 430 676</b>	
05 – Soutien aux médias de proximité		1 581 660	<b>1 581 660</b>	
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 625 644	<b>30 748 639</b>	
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500	<b>1 666 500</b>	
<b>Total</b>	<b>21 778 375</b>	<b>263 125 339</b>	<b>284 903 714</b>	

#### 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	109 820 859	<b>131 476 239</b>	
02 – Aides à la presse		119 430 676	<b>119 430 676</b>	
05 – Soutien aux médias de proximité		1 581 660	<b>1 581 660</b>	
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 625 644	<b>30 748 639</b>	
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500	<b>1 666 500</b>	
<b>Total</b>	<b>21 778 375</b>	<b>263 125 339</b>	<b>284 903 714</b>	

## 2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	110 820 859	<b>132 476 239</b>	
02 – Aides à la presse		125 917 207	<b>125 917 207</b>	
05 – Soutien aux médias de proximité		1 587 160	<b>1 587 160</b>	
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 800 423	<b>30 923 418</b>	
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500	<b>1 666 500</b>	
<b>Total</b>	<b>21 778 375</b>	<b>270 792 149</b>	<b>292 570 524</b>	

## 2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	110 820 859	<b>132 476 239</b>	
02 – Aides à la presse		125 917 207	<b>125 917 207</b>	
05 – Soutien aux médias de proximité		1 587 160	<b>1 587 160</b>	
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 800 423	<b>30 923 418</b>	
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500	<b>1 666 500</b>	
<b>Total</b>	<b>21 778 375</b>	<b>270 792 149</b>	<b>292 570 524</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	21 778 375	21 778 375	21 778 375	21 778 375
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 778 375	21 778 375	21 778 375	21 778 375
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	270 792 149	263 125 339	270 792 149	263 125 339
Transferts aux ménages	1 600 000	500 000	1 600 000	500 000
Transferts aux entreprises	236 804 566	230 418 035	236 804 566	230 418 035
Transferts aux autres collectivités	32 387 583	32 207 304	32 387 583	32 207 304
<b>Total</b>	<b>292 570 524</b>	<b>284 903 714</b>	<b>292 570 524</b>	<b>284 903 714</b>

DÉPENSES FISCALES<sup>1</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2018 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2018. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2018 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
730305	<b>Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2016 : 1 700 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 298 septies</i>	160	160	165
230403	<b>Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 78 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1959 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 39 bis, 39 bis A</i>	1	1	1
920201	<b>Application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90 % de leur audience totale</b> Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 302 bis KG</i>	ε	ε	ε
110263	<b>Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 158 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - CGI : article 199 terdecies 0-C</i>	ε	ε	ε
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>2</sup></b>		<b>161</b>	<b>161</b>	<b>166</b>

<sup>1</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

<sup>2</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2017 ou 2016) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## Presse et médias

Programme n° 180 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX, PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux, prises en charge par l'État, contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
090110	<b>Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2016 : 0 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1458 bis</i>	-	11	11
040110	<b>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</b> Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2016 : 0 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 1458 bis, 1586 ter</i>	-	11	11
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>0</b>	<b>22</b>	<b>22</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
720203	<b>Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 298 duodecimes</i>	1	1	1
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Relations financières avec l'AFP		131 476 239	<b>131 476 239</b>		131 476 239	<b>131 476 239</b>
02 – Aides à la presse		119 430 676	<b>119 430 676</b>		119 430 676	<b>119 430 676</b>
05 – Soutien aux médias de proximité		1 581 660	<b>1 581 660</b>		1 581 660	<b>1 581 660</b>
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale		30 748 639	<b>30 748 639</b>		30 748 639	<b>30 748 639</b>
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500	<b>1 666 500</b>		1 666 500	<b>1 666 500</b>
Total		<b>284 903 714</b>	<b>284 903 714</b>		<b>284 903 714</b>	<b>284 903 714</b>

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
55 449 724		308 375 250	301 832 696	36 822 905

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
36 822 905	16 942 880	9 078 029	5 159 644	5 642 352
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
284 903 714	267 960 834	6 126 548	4 461 479	6 354 853
<b>Totaux</b>	<b>284 903 714</b>	<b>15 204 577</b>	<b>9 621 123</b>	<b>11 997 205</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
94,1 %	2,2 %	1,6 %	2,2 %

S'agissant des aides à la presse, l'écart entre la consommation d'AE et celle de CP est principalement lié aux modalités de gestion du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), créé en 2012, constitué des anciens fonds d'aide à la modernisation de la presse (FDM) et d'aide au développement des services de presse en ligne (SPEL) et dont les trois sections initiales ont été fusionnées en 2014.

En effet, les subventions accordées et engagées au titre de ces aides ne sont effectivement payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes attestant de la réalisation des investissements aidés. Les opérations de paiement s'étendent donc sur plusieurs mois, voire plusieurs années, en fonction du rythme d'investissement des entreprises.

Le montant des CP 2017 demandés sur AE antérieures à 2017 (16,94 M€) correspond aux crédits estimés nécessaires en 2018 pour couvrir des engagements antérieurs relatifs aux ex-fonds d'aide à la modernisation de la presse et d'aide aux services de presse en ligne avant 2012, ainsi qu'aux trois ex-sections du FSDP jusqu'en 2013 et au fonds stratégique unifié à partir de 2014.

Les estimations de CP pour 2019, 2020 et au-delà de 2020 sur les engagements non couverts au 31 décembre 2017 se ventilent de la façon suivante :

En M€	Estimation des CP 2019 sur engagements non couverts au 31/12/2017	Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2017	Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2017
<i>Fonds stratégique pour le développement de la presse</i>	9,08	5,16	5,64
<b>Total programme " Presse "</b>	<b>9,08</b>	<b>5,16</b>	<b>5,64</b>

Le solde des AE 2018 non couverts par des paiements au 31 décembre 2018, estimé à 16,9 M€, correspond à de nouveaux engagements de l'année 2018 au titre du FDSP ; ils feront l'objet d'une couverture pluri-annuelle selon les mêmes modalités.

La différence importante observée entre les « Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 » du RAP 2016 (55 449 724 €) et l'« Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017 » du PAP 2018 (36 822 905 €) s'explique par le travail important de « nettoyage », initié en 2015 et poursuivi en 2016 et 2017, qui a permis d'identifier, parmi les restes à payer du programme, les engagements antérieurs à 2017 qui ne donneront plus lieu à des paiements et qui ont donc fait l'objet de retraits d'engagement avant d'être clôturés.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION N° 01

46,1 %

## Relations financières avec l'AFP

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		131 476 239	<b>131 476 239</b>	
Crédits de paiement		131 476 239	<b>131 476 239</b>	

Cette action présente les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (AFP). Jusqu'en 2014, ces relations prenaient conventionnellement la forme d'abonnements souscrits par les administrations au service d'information générale de l'AFP. À la suite d'échanges avec la Commission européenne, qui a souhaité s'assurer que ces versements étaient conformes aux règles européennes en matière d'aides d'État, un changement est intervenu en 2015.

Le versement distingue désormais, d'une part, le paiement des abonnements commerciaux de l'État et, d'autre part, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) de l'Agence, missions prévues dès la loi du 13 janvier 1957 portant statut de l'AFP et explicitées par la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (dite loi Warsmann).

Dans cette perspective, l'AFP et l'État ont signé le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2014-2018 de l'Agence en juin 2015.

Le COM précise les missions d'intérêt général de l'Agence en leur associant des objectifs et indicateurs de suivi. Il fixe les modalités de compensation financière de ces missions, dans le respect des règles agréées avec la Commission européenne. Ces règles visent à éviter toute surcompensation financière. Ainsi, le COM prévoit qu'en cas de surcompensation constatée par la Commission financière de l'AFP une fois les comptes de l'année n clos et audités, l'AFP rembourserait en année n+1 à l'État l'éventuelle surcompensation du coût net des MIG qu'elle aurait pu percevoir.

L'AFP a remis en mai 2016 au Conseil supérieur de l'AFP son rapport d'activité pour l'année 2015, qui contient un bilan détaillé du COM pour l'année 2015. En mai 2016 également, la Commission financière de l'AFP a examiné pour la première fois la compensation par l'État des missions d'intérêt général effectuées par l'AFP et a conclu à l'absence de surcompensation pour l'année 2015. La Commission financière a procédé pour la deuxième fois à une telle vérification sur les comptes de l'exercice 2016, concluant également à l'absence de surcompensation.

D'autre part, l'AFP est reconnue comme prestataire de l'État pour la fourniture de fils d'informations. À l'issue d'une négociation commerciale entre l'État et l'Agence, la nature des services fournis aux administrations publiques a été fortement modernisée. La convention d'abonnements pour la période 2015-2018 a été signée en septembre 2015.

Le montant total présenté dans le projet de loi de finances initiale pour 2018, soit 131 476 239 €, est composé, d'une part, de la compensation des MIG, soit 109 820 859 €, qui permet à l'Agence d'accomplir ses missions d'intérêt général dans les meilleures conditions, et, d'autre part, du paiement des abonnements prévu dans la convention d'abonnement, soit 21 655 380 €.

La situation économique difficile de l'AFP, dans le contexte difficile du secteur des médias, avait conduit, en LFI 2017, à réévaluer la dotation allouée à l'Agence au titre de la compensation de ses MIG à hauteur de 5 M€ par rapport à la LFI 2016, soit un écart de +4,6 M€ par rapport à la compensation initialement prévue au COM pour 2017 (106 220 859 €). La dotation prévue pour 2018 s'inscrit en baisse par rapport à la LFI 2017 (-1 M€) mais reste supérieure à l'échéance 2018 initialement prévue au COM (+3,6 M€).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>21 655 380</b>	<b>21 655 380</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 655 380	21 655 380
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>109 820 859</b>	<b>109 820 859</b>
Transferts aux entreprises	109 820 859	109 820 859
<b>Total</b>	<b>131 476 239</b>	<b>131 476 239</b>

La compensation des MIG relève de la catégorie 62 (transferts aux entreprises) et les abonnements relèvent de la catégorie 31 (dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel).

## ACTION N° 02

41,9 %

## Aides à la presse

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		119 430 676	<b>119 430 676</b>	
Crédits de paiement		119 430 676	<b>119 430 676</b>	

Cette action regroupe les crédits du programme consacrés aux aides directes à la presse écrite. Elle vise à favoriser l'information du citoyen et à conforter les conditions du pluralisme du débat démocratique, auquel la presse écrite apporte une contribution essentielle. Par ailleurs, l'action soutient la modernisation du secteur et la distribution de la presse.

S'agissant de l'action 2 « aides à la presse », la principale évolution par rapport au précédent projet annuel de performance (PAP) concerne la mise en œuvre des actions prévues par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016, qui a réformé le fonds stratégique pour le développement de la presse, dans le but de le rendre plus incitatif, ainsi que le fonds d'aide à la presse hebdomadaire et locale, pour l'étendre à toutes les périodicités, hors quotidiens, jusqu'aux trimestriels, et qui a créé le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse.

Compte tenu des évolutions intervenues ces dernières années, les aides à la presse sont désormais quasi intégralement ciblées sur la presse d'information politique et générale.

Les leviers d'intervention mis en œuvre par la direction générale des médias et des industries culturelles, en charge de cette action, prennent la forme d'aides à la diffusion, d'aides au pluralisme et d'aides à la modernisation du secteur. L'existence de dispositifs ciblés permet d'apporter une réponse adaptée à chacun des besoins du secteur.

Les « aides à la diffusion » sont :

- l'aide au portage : cette aide en deux volets, réformée une première fois en 2014 et faisant l'objet d'une nouvelle réforme, à paraître, en 2017, accompagne d'une part le développement par les éditeurs de leurs abonnements par portage, qui renforce la fidélisation de leurs lecteurs et la qualité du service qui leur est apporté, et d'autre part la mutualisation des réseaux de portage ;
- la compensation à la Sécurité sociale de l'exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse.

Les « aides au pluralisme » comprennent :

- l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ;
- l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces ;
- l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale.

Outre les subventions versées dans ce cadre, les quotidiens éligibles à l'un ou l'autre de ces dispositifs bénéficient également d'une bonification additionnelle de leurs tarifs postaux.

Les « aides à la modernisation » regroupent les dispositifs destinés à favoriser la modernisation du secteur pour répondre à ses faiblesses structurelles, à savoir l'importance des coûts de fabrication, les contraintes propres au circuit de distribution le sous-investissement dans la modernisation industrielle ou numérique :

- l'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale accompagne les titres concernés dans l'adaptation de leurs imprimeries afin de parvenir à des conditions d'exploitation plus viables ;
- l'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale permet aux titres bénéficiaires de contribuer à l'effort de restructuration engagé par Presstalis, seule société de messagerie assurant leur distribution au numéro. L'aide participe ainsi à la préservation des équilibres du système coopératif de distribution de la presse ; elle compte depuis 2012 une deuxième section destinée à soutenir la distribution de la presse française à l'étranger, également assurée par Presstalis ;
- l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse a pour objectif de contrer l'érosion des ventes au numéro. Elle favorise les investissements nécessaires pour améliorer les conditions d'exposition de la presse, l'attractivité des points de vente et l'informatisation des flux des marchands de presse. Il faut souligner le rehaussement de sa dotation en 2017 ;
- le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), destiné à soutenir les projets de développement et d'innovation de la presse. Créé par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012, et réformé en 2014, puis en 2016, le FSDP s'est substitué au fonds d'aide à la modernisation de la presse (FDM) et au fonds d'aide au développement des services de presse en ligne (SPEL). Le fonds stratégique est ouvert aussi bien aux titres de presse traditionnelle d'information politique et générale, gratuits et payants, aux agences de presse et aux services de presse tout en ligne. Ce fonds est ciblé sur la presse d'information politique et générale ; pour les projets numériques, il est également destiné aux services en ligne relevant de la presse technique, spécialisée, scientifique ou culturelle.

Par ailleurs, le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 a créé un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse. Ce fonds prévoit notamment la création d'une bourse pour les entreprises de presse émergente qui permet à de jeunes entreprises de presse qui ne disposent pas encore d'un agrément accordé par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) de bénéficier d'un accompagnement financier et d'un suivi administratif.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>119 430 676</b>	<b>119 430 676</b>
Transferts aux ménages	500 000	500 000
Transferts aux entreprises	118 930 676	118 930 676
<b>Total</b>	<b>119 430 676</b>	<b>119 430 676</b>

Action 2 " Aides à la presse "	AE	CP
<b>Sous-action 1 " Aides à la diffusion "</b>	<b>45 741 273</b>	<b>45 741 273</b>
<i>Aide au portage de la presse</i>	<i>31 500 000</i>	<i>31 500 000</i>
<i>Exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse</i>	<i>14 241 273</i>	<i>14 241 273</i>
<b>Sous-action 2 " Aides au pluralisme "</b>	<b>16 025 000</b>	<b>16 025 000</b>
<i>Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires</i>	<i>13 155 000</i>	<i>13 155 000</i>
<i>Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces</i>	<i>1 400 000</i>	<i>1 400 000</i>
<i>Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale</i>	<i>1 470 000</i>	<i>1 470 000</i>
<b>Sous-action 3 " Aides à la modernisation "</b>	<b>57 664 403</b>	<b>57 664 403</b>
<i>Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale</i>	<i>500 000</i>	<i>500 000</i>
<i>Aide à la modernisation de la distribution de la presse</i>	<i>18 850 000</i>	<i>18 850 000</i>
<i>Aide à la modernisation des diffuseurs de presse</i>	<i>6 000 000</i>	<i>6 000 000</i>
<i>Fonds stratégique pour le développement de la presse</i>	<i>27 314 403</i>	<i>27 314 403</i>
<i>Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse</i>	<i>5 000 000</i>	<i>5 000 000</i>
<b>Total " Aides à la presse "</b>	<b>119 430 676</b>	<b>119 430 676</b>

#### SOUS-ACTION 01 : AIDES À LA DIFFUSION (45,74 M€)

##### • Sous-action n° 1-1 : Aide au portage de la presse (31,50 M€)

L'aide au portage est destinée à soutenir le développement de ce mode de distribution des journaux qui présente, en particulier pour la presse quotidienne, un intérêt évident, mais auquel sont liées des contraintes logistiques lourdes, qu'impose une distribution régulière et très matinale.

Les règles régissant le fonds d'aide au portage de la presse sont fixées par le décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998 modifié. Les conditions d'attribution de l'aide ont été réformées une première fois par le décret n° 2014-1080 du 24 septembre 2014 afin de la rendre plus incitative, favoriser le portage multi-titres et permettre d'encourager un réel développement de ce mode de diffusion. Un décret portant une nouvelle réforme de cette aide est à paraître et sera mis en œuvre dès l'exercice 2017. Cette réforme vise à rendre le dispositif plus incitatif et assurer une meilleure prévisibilité du soutien public aux acteurs structurants du secteur (en particulier la presse quotidienne régionale).

Le nouveau dispositif d'aide est divisé en deux sections :

- la première section soutient les entreprises de presse pour le portage de leurs titres d'information politique et générale, quotidiens ou hebdomadaires, ainsi que les quotidiens sportifs généralistes, en fonction du taux de progression du nombre d'abonnés portés entre les années n-3 et n ;
- la seconde section de l'aide soutient la mutualisation des réseaux de portage : en pratique, elle est calculée en fonction de la progression du taux de portage de titres édités par des entreprises tierces, entre les années n-4 et n (contre une progression calculée entre n-3 et n avant la réforme à paraître).

Avec la nouvelle réforme, les coefficients affectés aux formules de calcul des deux sections de cette aide devraient être fixés par arrêté annuel.

L'aide est versée sous enveloppe et le nombre de titres bénéficiaires est passé de 126 en 2009 à 146 en 2011, 133 en 2012, 140 en 2013, 133 en 2014 et 109 en 2015. Il s'est établi à 114 en 2016. En outre, 11 réseaux de portage (14 en 2014 et 13 en 2015) rattachés à un groupe de presse (9) ou indépendants (2) ont bénéficié d'une aide en 2016. Ces nombres devraient demeurer stables en 2017.

Le montant total de la dotation pour financer le fonds d'aide au portage de la presse est, pour 2018, de 31,5 M€, contre 36 M€ en 2017. Cette dotation, cohérente avec la baisse relative des volumes portés constatée depuis quelques années pour les titres éligibles, doit permettre au dispositif de conserver sa pleine efficacité.

##### • Sous-action n° 1-2 : Exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse (14,24 M€)

En complément de l'aide au portage, le souhait de renforcer le soutien au développement de ce mode de distribution s'est traduit par l'adoption, en loi de finances rectificative du 20 avril 2009, d'un dispositif d'appui à l'activité des vendeurs-colporteurs (VCP) et porteurs de presse. La mesure conduit à compenser à la Sécurité sociale l'exonération de charges patronales sur les rémunérations des VCP et porteurs, ce qui permet de mettre fin aux situations de « travail au noir » et d'accompagner l'aide au portage.

Les bénéficiaires sont les VCP ou porteurs de presse effectuant sur la voie publique ou par portage à domicile la vente de publications quotidiennes et assimilées, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, ainsi que d'hebdomadaires d'information politique et générale depuis 2014. L'exonération est applicable aux employeurs pour les porteurs de presse payante et pour les porteurs de presse gratuite, au titre de leur rémunération effective relative à l'activité de portage de presse.

Il s'agit ainsi d'une dépense de « guichet », versée automatiquement aux acteurs remplissant les conditions. L'organisme gestionnaire en est l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

Le montant est estimé pour 2018 par l'ACOSS à 14 241 273 €, prévision actualisée en mars 2017 au vu des réalisations comptables effectives des mois précédents. Il s'appuie sur un nombre de porteurs de presse estimé à 14 496 pour la presse payante et 15 372 pour la presse gratuite, ainsi que sur un nombre moyen d'exemplaires portés mensuellement par porteur de 3 286 pour la presse payante et 1 062 pour la presse gratuite.

L'exonération de cotisations patronales, qui représente pour 2018 un taux de 26,79 % de l'assiette de cotisations, est estimée pour ce niveau moyen d'exemplaires portés à 50,63 € en moyenne par mois pour l'employeur s'agissant du portage de la presse payante, et à 29,47 € pour la presse gratuite.

	Estimation des effectifs	Montant mensuel de l'exonération	Prévision montant de l'exonération 2017
Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse payante	14 496	50,63 €	8,81 M€
Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse gratuite	15 372	29,47 €	5,43 M€
<b>TOTAL</b>			<b>14,24 M€</b>

#### SOUS-ACTION 02 : AIDES AU PLURALISME (16,03 M€)

##### **• Sous-action n° 2-1 : Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (13,16 M€)**

L'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires a été étendue en 2015 aux titres nationaux d'information politique et générale de toutes périodicités. Son intitulé est devenu en conséquence « aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires » (PFRP).

Le dispositif vise principalement à soutenir, d'une part, les titres qui, du fait de leur positionnement éditorial, bénéficient structurellement de recettes publicitaires faibles, et d'autre part, les titres qui traversent de façon conjoncturelle des difficultés économiques.

Les règles régissant le fonds d'aide sont fixées par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986. Elles ont été complétées par le décret n° 2015-1440 du 6 novembre 2015 relatif au soutien de l'État au pluralisme de la presse, qui procède à l'extension du dispositif d'aide aux titres nationaux d'information d'autres périodicités (hebdomadaires, bimensuels, mensuels, bimestriels et trimestriels).

L'aide est attribuée sous enveloppe. Le fonds d'aide est ainsi divisé en cinq sections. La répartition des crédits entre elles est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1<sup>ère</sup> section du fonds bénéficie aux quotidiens répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales. La répartition entre les titres éligibles découle de la diffusion de chaque titre. L'aide accordée ne peut dépasser 25 % des recettes totales du titre, hors subventions publiques. Les crédits de la 1<sup>ère</sup> section de l'aide ont bénéficié en 2016 à trois publications et ont représenté la quasi-totalité de la dotation globale.

L'aide attribuée au titre de la 2<sup>e</sup> section bénéficie aux quotidiens qui ne sont pas éligibles à la 1<sup>ère</sup> section et qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales. La répartition entre les titres éligibles découle de la diffusion de chaque

titre. L'aide accordée ne peut dépasser 25 % des recettes totales du titre, hors subventions publiques. En 2016, l'aide allouée au titre de la 2<sup>e</sup> section a bénéficié à trois publications.

Une 3<sup>e</sup> section de l'aide a été créée en 2012. Elle est réservée aux quotidiens qui étaient éligibles à la 1<sup>ère</sup> section pendant au moins trois années, mais dont les recettes publicitaires dépassent désormais 25 % de leurs recettes totales ou dont le prix de vente serait inférieur à 80 % du prix de vente moyen pondéré des quotidiens nationaux d'information politique et générale. En 2016, seule une publication a bénéficié de cette section.

Une 4<sup>e</sup> section est désormais destinée aux titres autres que les quotidiens, répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales. La répartition entre les titres éligibles découle de la diffusion de chaque titre. L'aide accordée ne peut dépasser 25 % des recettes totales du titre, hors subventions publiques. En 2016, 36 publications ont bénéficié de l'aide octroyée au titre de cette nouvelle section, contre 30 en 2015.

Enfin, une cinquième section a été créée sur le modèle de la 3<sup>e</sup> section destinée aux quotidiens, dans le but d'atténuer pour les autres publications leur sortie du dispositif. Aucun titre n'y a été éligible en 2016.

L'instruction de l'aide 2017 est en cours.

Le montant total de crédits alloués en 2018 aux cinq sections du fonds d'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires est inscrit en reconduction par rapport aux crédits 2017 à 13,2 M€.

	Nombre de bénéficiaires (prévisions 2017)	Aide versée (prévisions 2017)	Montant moyen de l'aide (prévisions 2017)
1ère section	3	8 938 544 €	2 979 515 €
2e section	3	20 141 €	6 714 €
3e section	1	196 315 €	196 315 €
4e section	45	4 000 000 €	88 889 €
5e section	0		
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>13 155 000 €</b>	<b>252 981 €</b>

**• Sous-action n° 2-2 : Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (1,40 M€)**

L'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) a pour objet de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés.

Les règles régissant le fonds d'aide aux QFRPA sont fixées par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 modifié. L'aide est attribuée sous enveloppe. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

En 2010, le décret n° 2010-1088 du 15 septembre 2010 relatif au développement et à la modernisation de la presse en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna a admis au bénéfice du fonds les journaux édités dans les collectivités d'outre-mer.

L'aide attribuée au titre de la 1<sup>ère</sup> section du fonds bénéficie aux quotidiens locaux répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales.

L'aide attribuée au titre de la 2<sup>e</sup> section bénéficie à des quotidiens locaux qui ne sont pas éligibles à la 1<sup>ère</sup> section mais qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales et dont plus du quart de la diffusion payée est assurée par voie d'abonnement postal.

Le total des crédits pour financer l'aide aux QFRPA est fixé à 1,4 M€ en 2018, comme les années précédentes.

Le nombre de bénéficiaires devrait rester stable en 2018 par rapport à 2017, soit 15 bénéficiaires. Le montant moyen de l'aide serait alors de 93 333 €.

	Nombre de bénéficiaires (prévisions 2018)	Aide versée (prévisions 2018)	Montant moyen de l'aide (prévisions 2018)
1ère section	14	1 316 000 €	94 000 €
2e section	1	84 000 €	84 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>93 333 €</b>

• **Sous-action n° 2-3 : Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (1,47 M€)**

L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR) est destinée à conforter les titres de la presse d'information politique et générale (IPG) dont le maintien est utile au pluralisme d'expression et à la cohésion du tissu économique et social.

Les règles régissant le fonds d'aide à la PPR sont fixées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 modifié. Elles sont complétées par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 relatif au soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse et réformant les aides à la presse, qui procède à l'extension du dispositif d'aide à toutes les périodicités de titres locaux d'IPG, hors quotidiens, jusqu'aux trimestriels.

L'aide est attribuée sous enveloppe. Le fonds d'aide est ainsi divisé en trois sections. La répartition des crédits entre les trois sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

La 1<sup>ère</sup> section du fonds est destinée à favoriser la diffusion des publications vendues au numéro et respectant un certain nombre de conditions (principalement en matière de contenu, de nombre de parutions et de prix de vente). L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le taux unitaire de subvention par le nombre d'exemplaires effectivement vendus au numéro au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être inférieure à 2 000 exemplaires, ni supérieure à 20 000 exemplaires par parution.

La 2<sup>e</sup> section est réservée aux publications qui, ayant satisfait aux conditions de la 1<sup>ère</sup> section, sont majoritairement diffusées par abonnement postal et dont les numéros pèsent moins de 100 grammes. L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le taux unitaire de subvention par le nombre d'exemplaires effectivement vendus par abonnement postal au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être supérieure à 10 000 exemplaires par parution. Les aides versées au titre de la 2<sup>e</sup> section peuvent se cumuler avec les aides versées au titre de la 1<sup>ère</sup> section.

La 3<sup>e</sup> section est ouverte aux publications éligibles autres que les hebdomadaires. La répartition du montant global annuel de l'aide est réalisée proportionnellement au nombre d'exemplaires effectivement vendus, dans la limite d'un plafond de 200 000 exemplaires et d'un plancher de 20 000 exemplaires.

Le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse prévoit que le bénéfice de l'aide à la PPR est progressivement plafonné pour un même groupe de presse à 25 % du total des crédits de ce dispositif.

Pour permettre l'extension de l'aide, sa dotation a été rehaussée et consolidée à partir de 2017 à hauteur de 50 000 €, ce qui porte la dotation de l'aide à 1,5 M€ en LFI 2017 et en PLF 2018.

Pour les deux premières sections, le nombre de bénéficiaires prévus et le montant moyen de l'aide devraient rester relativement stables en 2018 par rapport à 2016, soit un total de 214 publications aidées (201 en 2015 et 211 en 2014) pour une aide moyenne de 6 635 € (7 065 € en 2015 et 6 730 € en 2014). Pour la nouvelle troisième section, le nombre de bénéficiaires prévus est de 10 en 2017 et en 2018 (15 en 2016) pour une aide moyenne de 5 000 € (2 000 € en 2016).

	Estimation du nombre moyen d'exemplaires vendus par éditeurs en 2016	Estimation du nombre de bénéficiaires en 2018	Estimation du taux de subvention en 2018	Estimation du montant de l'aide pour 2018	Estimation du montant moyen de l'aide en 2018
1ère section	3 732	214	1,93	1 394 000 €	6 514 €
2e section	2 064	22	0,57	26 000 €	1 182 €
3e section	28 526	10	0,10	50 000 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>224</b>		<b>1 470 000 €</b>	<b>6 563 €</b>

**SOUS-ACTION 03 : AIDES À LA MODERNISATION (57,66 M€)****• Sous-action n° 3-1 : Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale (0,5 M€)**

L'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale, mise en place par l'article 135 de la loi de finances rectificative pour 2004, a pour objet d'accompagner le processus de modernisation professionnelle et sociale engagé dans les imprimeries de la presse quotidienne nationale, régionale et départementale. Il est destiné à lui permettre de surmonter ses difficultés structurelles et conjoncturelles.

Il s'agit d'une dépense de guichet qui diminue progressivement avec la démographie des départs en retraite de ses bénéficiaires.

S'agissant de la presse quotidienne nationale, le décret n° 2005-1096 du 2 septembre 2005 a déterminé les caractéristiques du dispositif spécifique de cessation d'activité mis en place pour les salariés de la presse parisienne. La convention-cadre précisant les conditions d'âge des personnels éligibles, formalisant l'engagement de non-embauche des entreprises et déterminant la clé de répartition du dispositif entre l'État et la branche a été signée le 30 septembre 2005.

S'agissant de la presse quotidienne en régions, le décret n° 2006-657 du 2 juin 2006 a déterminé les caractéristiques du dispositif spécifique de cessation d'activité mis en place pour les salariés de la presse quotidienne régionale et départementale. Les conventions-cadres précisant les conditions d'âge des personnels éligibles, formalisant l'engagement de non-embauche des entreprises et déterminant la clé de répartition du dispositif entre l'État et les branches ont été signées le 1er août 2006.

Les crédits ouverts en 2018 au titre de la participation de l'État au coût des départs anticipés pour la presse quotidienne nationale et la presse quotidienne en régions ont été fixés à 0,5 M€ et se répartissent entre la presse nationale à hauteur de 0,2 M€ (0,6 M€ en LFI 2017) et la presse en régions pour 0,3 M€ (1,0 M€ en LFI 2017).

Depuis 2006, 434 salariés de la presse quotidienne nationale (PQN) ont adhéré au dispositif et 1 334 salariés pour la presse quotidienne régionale (PQR) et départementale (PQD). L'entrée dans le dispositif est close depuis le 31 décembre 2011. À la fin de l'année 2017, le nombre prévisionnel d'allocataires s'élèvera à 19 pour la PQN (29 à fin 2016) et 26 pour la PQR et la PQD (70 à fin 2016). Compte tenu des départs à la retraite, le nombre de bénéficiaires continue de décroître progressivement. Alors que les conditions d'âge avaient été allongées en application de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, elles sont modifiées à nouveau par le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse et par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. L'impact financier de ces évolutions est intégré au fur et à mesure dans la trajectoire financière de l'aide.

Le nombre d'allocataires prévu en 2018 s'élève à 11 pour la PQN et à 21 pour la PQR/PQD, après prise en compte de l'impact de la réforme des retraites sur les effectifs.

**• Sous-action n° 3-2 : Aide à la modernisation de la distribution de la presse (18,85 M€)**

L'aide à la modernisation de la distribution de la presse a été réformée et divisée en deux sections par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse.

Désormais, en plus du soutien à la distribution de la presse vendue au numéro en France, ce dispositif apporte également un soutien à la distribution de la presse à l'étranger, qui était auparavant soutenue par le fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger (décret abrogé n° 2004-1311 du 26 novembre 2004).

La 1<sup>ère</sup> section, dotée de 18 M€ en 2018, correspond à l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale vendue au numéro en France (il s'agit de l'aide initialement prévue par le décret du 25 avril 2002).

Presstalis (ex NMPP) est la seule société de messagerie qui distribue sur tout le territoire français les quotidiens nationaux d'information politique et générale, supportant à ce titre les contraintes logistiques et d'urgence spécifiquement attachées à cette activité.

La charge financière qui en résulte fragilise le système coopératif de distribution de la presse, qui repose sur une participation solidaire des éditeurs de quotidiens et de publications.

Les pouvoirs publics ont décidé de soutenir cet effort, dont dépend la pérennité de l'ensemble du système de distribution, en instituant l'aide à la distribution de la presse quotidienne d'information politique et générale en 2002.

La 2<sup>e</sup> section de l'aide à la distribution de la presse, qui sera dotée de 0,85 M€ en 2018, correspond à l'aide à la distribution de la presse française à l'étranger (il s'agit de l'ancienne section 1 du décret du 26 novembre 2004).

Elle a pour objet d'encourager la réduction du coût de transport à l'étranger des titres diffusés par vente au numéro. Afin de renforcer son impact, cette section est prioritairement ciblée sur des zones géographiques déterminées par le directeur général des médias et des industries culturelles (en 2017, Afrique sub-saharienne, Europe hors UE et Maghreb). Depuis 2008, les crédits destinés à cet objectif sont ciblés sur la seule presse d'information politique et générale.

#### • Sous-action n° 3-3 : Aide à la modernisation des diffuseurs de presse (6 M€)

Instituée par l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse est une subvention directe, accordée sous certaines conditions aux diffuseurs qui souhaitent informatiser ou moderniser le mobilier de leur point de vente. Ce dispositif a pour objet d'accompagner le réseau des diffuseurs de presse dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour améliorer leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro.

La situation économique des diffuseurs de presse reste préoccupante, comme en témoigne la diminution du nombre de points de vente chaque année : une perte de plus de 5 000 points de vente a été enregistrée entre 2009 et 2014. Or comme cela a été souligné lors des états généraux de la presse écrite de 2009, la bonne santé économique de la presse écrite dépend directement de son réseau de diffusion, le titre de presse étant avant tout un produit d'offre. Le rapport sur les aides à la presse remis au ministre chargé de la culture en mai 2013 qualifie quant à lui les diffuseurs de presse de « cheville ouvrière de la diffusion de la presse sans laquelle rien n'est possible ».

Pour cette raison, un nouveau plan de soutien public au réseau de marchands de journaux a été annoncé en 2015. Dans ce cadre, les conditions d'accès à l'aide à la modernisation seront assouplies afin de permettre à davantage de diffuseurs de moderniser leur outil de travail :

- raccourcissement du rythme autorisé pour le renouvellement du matériel ;
- élargissement à de nouvelles catégories de matériel ;
- abaissement du plafond minimum d'investissement (de 3 500 € à 1 500 €).

Pour financer ces mesures, le budget de l'aide a été porté à 6 M€ en 2017, en augmentation de 2,32 M€ par rapport à la LFI 2016. Le même niveau de crédits (6 M€) sera consacré à l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse en 2018.

Avec une aide moyenne par projet évaluée en 2016 à 2 700 €, 1 775 subventions ont été attribuées, pour un montant de 4,8 M€ hors frais de gestion (commission de 7,0 % des crédits versés au titre de la rémunération de l'organisme gestionnaire de l'aide, conformément à la convention de délégation de service public du 17 avril 2015). En moyenne, en 2016, les projets mobiliers représentent un quart du nombre de subventions attribuées et les projets informatiques les trois quarts. En outre, une aide plus importante est consentie depuis 2014 pour l'informatisation des kiosques.

#### • Sous-action n° 3-4 : Fonds stratégique pour le développement de la presse (27,31 M€)

La création du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 résulte des travaux de l'instance de concertation sur la réforme des aides à la presse, réunie à l'initiative du ministre chargé de la culture à l'issue de la remise du rapport Cardoso en 2010.

Ce fonds stratégique a été constitué par la fusion de plusieurs aides antérieures : le fonds de modernisation de la presse (FDM), le fonds d'aide au développement des services de presse en ligne (SPEL) ainsi que la 2<sup>ème</sup> section du fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger, qui ont été abrogés.

De 2012 à 2014, le fonds stratégique était divisé en trois sections : la 1<sup>ère</sup> section pour les opérations de mutation et de modernisation industrielles (imprimeries, systèmes rédactionnels), la 2<sup>ème</sup> section pour les projets numériques, la 3<sup>ème</sup> section pour les projets de développement de nouveaux lectorats (jeunes, diffusion à l'étranger...). La gestion du FSDP a néanmoins été rénovée, simplifiée et unifiée en 2014. Le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse précise les nouvelles modalités de fonctionnement du fonds stratégique et les principes d'attribution des aides. Les trois sections qui constituaient le fonds ont été fusionnées. Les aides à la modernisation des imprimeries qui conduiraient à des surcapacités sont supprimées. Le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 a réformé le FSDP dans le but de le rendre plus incitatif en augmentant les taux d'aide notamment en direction des structures les plus fragiles (entreprises de moins de trois ans, de moins de 25 salariés).

L'ensemble des dossiers d'aide antérieurs issus soit de l'ancien fonds d'aide à la modernisation, soit de l'ancien fonds SPEL, soit du fonds stratégique avant sa réforme, continuent d'être suivis au FSDP.

Les aides du FSDP sont versées sous forme de subventions ou d'avances remboursables. Elles sont instruites et versées conformément au décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement : sur devis puis factures acquittées, pour des dépenses spécifiques, sur la base d'un montant maximum d'aide initialement consentie, dans un délai d'exécution de quatre ans qui peut être allongé de quatre années supplémentaires au maximum. L'éligibilité de chaque dépense et le montant d'aide proposé sont expertisés conformément au décret n° 2012-484.

En 2018, le FSDP est doté d'une enveloppe de 27,3 M€ en AE et en CP, soit une quasi-stabilité des crédits par rapport à 2017. Ce montant doit permettre de couvrir, d'une part les nouveaux projets sollicitant le soutien du fonds, d'autre part les paiements des projets des années antérieures selon le calendrier d'exécution de chaque projet.

#### • Sous-action n° 3-5 : Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (5,00 M€)

Le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 a été modifié par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 qui crée un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse, doté d'une enveloppe de 5 M€ en AE et en CP en 2018, comme en 2017.

Le fonds prévoit trois dispositifs d'intervention :

- l'attribution de bourses pour les entreprises de presse émergente d'un montant pouvant atteindre 50 000 € dans le but de soutenir le lancement d'entreprises de presse. Ce nouveau dispositif permet notamment à de jeunes entreprises de presse qui ne disposent pas encore d'un agrément accordé par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) de bénéficier d'un accompagnement financier et d'un suivi administratif leur offrant les moyens de faire face à leurs premières dépenses et de développer leur concept éditorial et leur plan d'affaires. Ce dispositif est également ouvert aux médias émergents disposant d'un numéro de CPPAP ;
- le lancement d'appels à projets pour des programmes d'incubation, dédiés aux médias émergents, visant à renforcer le dynamisme et l'attractivité de l'entrepreneuriat de presse. Ces programmes d'incubation seront très attentifs aux moyens d'hébergement, mais aussi de conseil et de formation aux entrepreneurs dans les médias, entendus au sens le plus large (titres de presse papier, sites de presse en ligne, mais aussi radios, télévisions, webradios, webtélés...) ;
- le lancement d'appels à projets portant sur la réalisation de programmes de recherche innovants, définis avec les acteurs du secteur de la presse. Ils permettront de développer une expertise sur des thèmes au cœur des mutations du secteur (monétisation de l'information, big data...) et aux retombées positives sur l'ensemble des acteurs de la presse.

L'ensemble de ces actions est mené par le Club des innovateurs, qui rassemble les professionnels de la presse, des experts de l'innovation et des représentants de l'État.

### ACTION N° 05

0,6 %

#### Soutien aux médias de proximité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 581 660	<b>1 581 660</b>	
Crédits de paiement		1 581 660	<b>1 581 660</b>	

Les médias de proximité, citoyens et participatifs, contribuent à la vigueur du débat démocratique en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Dynamiques mais précaires, souvent nouveaux et de petite taille, ces magazines, webradios, webtélés, webzines etc. agissent à destination des jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les zones rurales à revitaliser. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social sur les territoires, et participent en outre à la valorisation et au changement d'image de ces territoires. Enfin, ils permettent à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi de l'objectif d'éducation aux médias.

Pour toutes ces raisons, le ministère de la culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en faveur des médias de proximité qui œuvrent sur les territoires et ne sont pas couverts par les dispositifs de soutien existants, à destination de la presse en particulier (ces derniers étant conçus pour des titres édités à titre professionnel).

## Presse et médias

Programme n° 180 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Compte tenu du succès rencontré par l'appel à projets « médias de proximité » en 2015, le ministère a créé un fonds de soutien pérenne aux médias d'information sociale de proximité, par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016. Ce fonds répond au besoin d'un accompagnement durable pour ces initiatives souvent très ancrées dans les territoires et qui développent leurs projets sur le long terme.

En 2017, la dotation du fonds s'est élevée à 1,6 M€ : 256 demandes ont été reçues et 132 ont obtenu une subvention, soit un taux de sélection légèrement supérieur à 50 %. La dotation du fonds pour 2018 est maintenue à 1,6 M€.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>1 581 660</b>	<b>1 581 660</b>
Transferts aux autres collectivités	1 581 660	1 581 660
<b>Total</b>	<b>1 581 660</b>	<b>1 581 660</b>

Le fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité accorde des subventions d'exploitation aux structures, souvent associatives, qui produisent de l'information sous forme journalistique s'adressant prioritairement à un public local. Les modalités d'attribution de ces subventions ont été déterminées par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016 relatif au fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité.

Le décret met l'accent sur la dimension journalistique, sociale, professionnalisante et participative des projets. Les médias associant la population elle-même, proposant des formations à leurs collaborateurs, participant à ou menant des projets d'éducation aux médias, à l'image et à la liberté d'expression, œuvrant pour l'intégration et contre les discriminations, favorisant le dialogue entre groupes sociaux et culturels sont ainsi privilégiés. Une attention particulière est accordée aux structures inscrites dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des zones de revitalisation rurale, ou en outre-mer.

Sur le modèle de l'appel à projets conduit avec succès en 2015, les dossiers candidats sont pré-instruits par les DRAC, les DAC ou les collectivités d'outre-mer qui ont l'avantage de souvent connaître les structures candidates ainsi que l'environnement social et médiatique dans lequel elles s'inscrivent. L'utilisation des subventions reçues le cas échéant dans le cadre du fonds en 2016 a été systématiquement évaluée pour les médias concernés en 2017. Cela a conduit les instructeurs à porter un regard critique sur les médias qui n'ont pas rendu compte de l'emploi de l'argent public versé l'année dernière ou dont l'utilisation des fonds n'a pas été jugée satisfaisante.

## ACTION N° 06

10,8 %

## Soutien à l'expression radiophonique locale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		30 748 639	<b>30 748 639</b>	
Crédits de paiement		30 748 639	<b>30 748 639</b>	

L'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » couvre le financement de l'aide aux radios associatives, prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, garant de l'expression du pluralisme et de la communication de proximité. Elle est attribuée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque leurs ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Chaque année, près de 700 radios associatives bénéficient de l'aide du FSER (669 en 2016) qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources.

Ces radios ont une place particulière dans le paysage médiatique français : présentes sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et ultramarin, elles remplissent un rôle social primordial. Elles interviennent en effet comme un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, de nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général. Elles remplissent également des missions d'intégration et de formation et emploient près de 2 000 personnes.

Depuis le 28 février 2007, l'aide publique aux radios locales associatives est régie par le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris en application de l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication. Ce décret a été modifié par le décret n° 2014-1235 du 22 octobre 2014 afin de renforcer la sélectivité des aides selon des critères objectifs. Dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, quatre types de subventions sont attribués, trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'équipement et subvention d'exploitation) et une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique) :

- la subvention d'installation : cette aide est accordée aux radios associatives nouvellement autorisées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en vue de contribuer aux financements nécessaires au démarrage de l'activité radiophonique. Son montant maximal est de 16 000 € ;
- la subvention d'équipement : cette aide est destinée à financer les projets d'investissement en matériel radiophonique d'un service de radio, à hauteur de 50 % au maximum de leur montant et dans la limite de 18 000 € par période de cinq ans. Elle peut faire l'objet d'une demande initiale et d'une demande complémentaire, chacune donnant lieu à deux versements. Le premier versement représente 60 % de l'aide calculée sur la base des devis présentés, le second, soit 40 %, est effectué sur présentation des factures attestant de la réalisation de l'investissement ;
- les subventions annuelles de fonctionnement, comportant deux aides : i) la subvention d'exploitation, dont l'attribution revêt un caractère automatique, est déterminée selon un barème fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et du budget ; ii) la subvention sélective à l'action radiophonique, introduite par le décret du 25 août 2006, est attribuée par la ministre chargée de la communication sur proposition d'une commission consultative. Elle a pour objet de soutenir les services de radio qui ont réalisé des actions particulières dans un certain nombre de domaines tels que l'emploi, l'intégration, la lutte contre les discriminations, la culture et l'éducation ; le barème de cette subvention est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et du budget ; elle représente au plus 25 % du total des subventions de fonctionnement.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>122 995</b>	<b>122 995</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	122 995	122 995
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>30 625 644</b>	<b>30 625 644</b>
Transferts aux autres collectivités	30 625 644	30 625 644
<b>Total</b>	<b>30 748 639</b>	<b>30 748 639</b>

### Dépenses de fonctionnement courant (122 995 € en AE et en CP)

Le montant des frais de fonctionnement de la commission du FSER est fixé à titre prévisionnel à 0,4 % des crédits votés en LFI, soit 122 995 € pour 2018.

Les frais de déplacement des membres de la commission qui délibèrent sur les demandes de subventions sélectives à l'action radiophonique instruites par les services de la direction générale des médias et des industries culturelles sont pris en charge par le FSER. Cette commission comprend onze membres, qui viennent siéger deux fois par mois, d'avril à février. Parmi eux, quatre représentants des radios associatives viennent de province ; leurs frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur justificatif, selon le droit commun des remboursements de frais dans l'administration.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement peuvent couvrir des frais d'études ou de fournitures courantes.

Enfin, la réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, ouvre la possibilité d'organiser des contrôles sur pièces ou sur place destinés à vérifier le respect par les radios demandeuses des dispositions régissant le FSER. Les frais afférents à ces contrôles sont également pris en charge sur les crédits de fonctionnement du FSER.

### Dépenses d'intervention (30 625 644 € en AE et en CP)

Depuis sa création, en 1982, le FSER a permis le développement puis la consolidation d'un secteur associatif radiophonique unique en Europe par son ampleur et sa diversité. Laïques ou confessionnelles, scolaires ou universitaires, liées à une collectivité territoriale ou d'expression alternative, communautaires ou spécialisées, les radios associatives non commerciales de catégorie A (classification établie par le CSA qui correspond aux radios éligibles au FSER) répondent, par leur programmation et leur action concrète, au rôle de média de proximité que le législateur a souhaité leur confier dès la libéralisation des fréquences radiophoniques. Leur diversité est le meilleur garant de l'expression du pluralisme à l'échelle d'une région, d'un département ou même de quelques communes.

Ainsi, au 31 décembre 2016, on comptait, en France métropolitaine : d'une part, 567 radios associatives non commerciales de catégorie A autorisées à titre permanent sur 1 099,5 fréquences (soit 68 % des radios privées et 21 % des fréquences) ; d'autre part, 145 radios associatives dans les départements et collectivités d'outre-mer, détenant 292 fréquences (source : Conseil supérieur de l'audiovisuel).

L'origine des recettes des radios est très variable :

- les différentes aides du fonds (subvention d'installation, subventions de fonctionnement, subvention d'équipement) représentent en moyenne 40 % de leurs ressources ;
- les recettes publicitaires jouent un rôle non négligeable pour une soixantaine de radios pour lesquelles elles dépassent 10 % de leur chiffre d'affaires ;
- les autres ressources dont bénéficient les radios de catégorie A proviennent des aides à l'emploi versées pour le compte de l'État par l'Agence de services et de paiement (principal bailleur public après le FSER), de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), des subventions des collectivités territoriales, du produit de certaines activités radiophoniques ou non radiophoniques, des cotisations et des dons. Ces autres ressources s'élèvent en moyenne à 58 000 € en 2016.

En 2016, 97,3 % des radios associatives autorisées ayant sollicité l'aide du FSER ont effectivement bénéficié des subventions du FSER.

Au titre de l'année 2016, en application des arrêtés de barèmes du 22 août 2016, le montant des subventions attribuées aux radios locales associatives s'est élevé à 29 M€ et se décompose comme suit :

- 0,11 M€ au titre de la subvention d'installation (en faveur de 7 radios), contre 0,16 M€ en 2015 ;
- 1,08 M€ au titre de la subvention d'équipement (en faveur de 187 radios), contre 0,88 M€ en 2015 ;
- 24,10 M€ au titre de la subvention d'exploitation (en faveur de 669 radios), contre 23,79 M€ en 2015 ;
- 3,69 M€ au titre de la subvention sélective à l'action radiophonique (en faveur de 405 radios), contre 4,1 M€ en 2015.

Pour 2018, le montant des crédits alloués à l'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » est reconduit à son niveau de 2017, soit 30,75 M€. Cette consolidation de la hausse des moyens du FSER engagée en 2017 (+ 6 % par rapport à 2016) permettra de faire face à l'augmentation constante du nombre de radios éligibles (FM ou RNT) autorisées à émettre par le CSA, dans un contexte de contrainte sur les autres ressources dont elles bénéficient par ailleurs.

**ACTION N° 07****0,6 %****Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 666 500	<b>1 666 500</b>	
Crédits de paiement		1 666 500	<b>1 666 500</b>	

Née d'une volonté commune franco-marocaine, Médi1 (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 86,3 % par les partenaires marocains (à 43,15 % par la Banque marocaine du commerce extérieur et à 43,15 % par le SFG) et à 13,7 % par la France, par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT). Cette radio bilingue franco-marocaine diffuse au Maroc et en Algérie des programmes d'information et de divertissement.

Jusqu'en 2014, les crédits alloués à la CIRT étaient inscrits au programme 115 « Action audiovisuelle extérieure », qui retraçait par ailleurs les crédits budgétaires alloués aux sociétés France Médias Monde (FMM) et TV5 Monde. Ce programme a été supprimé en 2015, le financement de FMM et de TV5 Monde étant désormais intégralement assuré sur les crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ». Les crédits alloués à la CIRT, dans un premier temps inscrits au programme 334 « Livre et industries culturelles » dans le cadre du PLF 2016, ont été rattachés, à compter du PLF 2017, au programme 180 « Presse et médias ».

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>1 666 500</b>	<b>1 666 500</b>
Transferts aux entreprises	1 666 500	1 666 500
<b>Total</b>	<b>1 666 500</b>	<b>1 666 500</b>

Le niveau de dotation prévu en 2018 permet d'assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1.